

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التجارة

المديرية العامة لضبط النشاطات و تنظيمها

مديرية المنافسة

Bilan périodique relatif aux ventes en
soldes au titre de la
période estivale de l'année 2015

Sommaire

INTRODUCTION

I/ RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DISPOSITIF.

II/ ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR L'IMPORTANCE DE CE DECRET.

III/ INFORMATIONS CHIFFREES DECOULANT DE L'APPRECIATION DE L'ETAT D'APPLICATION DU TEXTE.

IV/ PROPOSITIONS UTILES.

V/ APPRECIATIONS ET AVIS DE LA DIRECTION DE LA CONCURRENCE.

INTRODUCTION

Le présent bilan relatif au suivi du déroulement des ventes en soldes au titre de la période estivale de l'année 2015, a pour objet de mettre en exergue les données chiffrées enregistrées au niveau national ainsi que l'analyse de ces statistiques et ce, afin d'évaluer l'état d'application du dispositif qui régit ce type de ventes et d'identifier les obstacles rencontrés afin d'y remédier.

Pour rappel, il convient de préciser que le cadre réglementaire et organisationnel en vigueur, à savoir les articles de 2 à 6 du décret exécutif n° 06-215 du 18 juin 2006, vise à garantir un bon déroulement des activités de ventes en soldes afin qu'elles soient pratiquées dans le respect des règles prévues par le texte.

Dans ce cadre, le présent rapport s'articule autour des aspects suivants :

- *Rappel relatif aux principales dispositions du texte ;*
- *Actions de sensibilisation sur l'importance de ce décret ;*
- *Données chiffrées relatives à l'application du dispositif de ventes en soldes ;*
- *Propositions utiles ;*
- *Appréciation et avis de la Direction de la Concurrence.*

I/ RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU TEXTE :

Les ventes en soldes sont des ventes au détail précédées ou accompagnées de publicité et visant, par une réduction de prix, l'écoulement accéléré de biens détenus en stock.

Les ventes en soldes ne peuvent porter que sur des biens acquis par l'agent économique depuis trois mois au minimum, à compter de la date de début de la période des ventes en soldes.

Les ventes en soldes sont autorisées deux (2) fois par année civile. Chaque opération de vente en soldes, d'une durée continue de six (6) semaines, doit intervenir durant les saisons hivernale et estivale.

L'agent économique désirant réaliser des ventes en soldes doit déposer un dossier constitué d'une déclaration accompagnée des pièces mentionnées dans le décret, auprès du directeur de wilaya du commerce territorialement compétent.

II / ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR L'IMPORTANCE DE CE DECRET :

Différentes actions de sensibilisation et de médiatisation des textes ont été menées par la Direction de la Concurrence ainsi que les neuf (09) DRC traduisant ainsi une réelle volonté de veiller à ce que ce texte, en l'occurrence le décret objet du présent rapport, soit bien appliqué.

Parmi les actions importantes initiées, on peut citer ce qui suit :

- Elaboration et distribution des guides et des brochures explicatives concernant les conditions d'exercice des ventes en soldes.

- Vulgarisation du dispositif de ventes en soldes à travers les différents types de media (presse écrite, medias audiovisuel et radio notamment les stations de radio locale).

- Lancement d'une campagne de vulgarisation par le biais du site web du Ministère et des différentes DRC à travers notamment, l'insertion dans le site web :

- ✓ du communiqué officiel qui annonce l'ouverture des ventes estivale et hivernale ;
- ✓ du guide relatif au dispositif régissant les soldes ;
- ✓ des dépliants relatifs aux ventes en soldes ;
- ✓ des dates de déroulement des ventes en soldes.

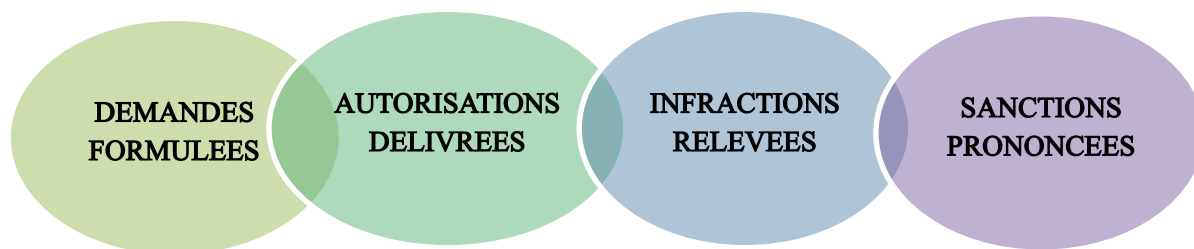
- Organisation de plusieurs réunions qui ont regroupé l'UGCAA, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les associations de protection des consommateurs afin d'expliquer le contenu du texte et son importance et la méthodologie de mise en œuvre des dispositions du texte.

- Organisation de journées d'information ayant pour but d'informer et d'expliquer aux agents économiques les dispositions de ce décret.

- Sensibilisation des opérateurs économiques par les agents du contrôle sur les procédures des ventes en soldes et leurs périodes de déroulement.

III / DONNEES CHIFFREES RELATIVES A L'APPLICATION DU DISPOSITIF DES VENTES EN SOLDES :

Les données qui nous ont été transmises par les différentes Directions Régionales du Commerce sont analysées par rapport aux quatre (04) aspects suivants :



Bilan des soldes d'été 2015

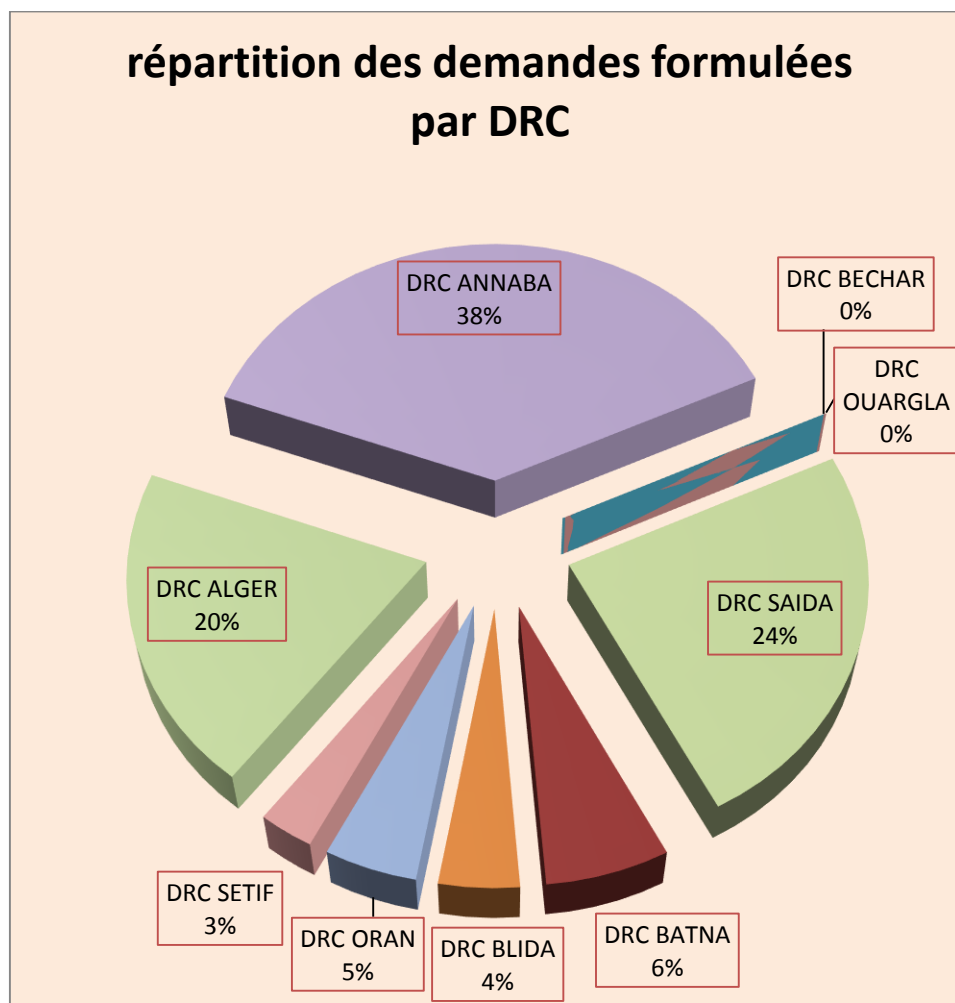
III-1. DEMANDES FORMULEES :

Le tableau ci-dessous fait apparaître les principales données chiffrées relatives au nombre de demandes formulées au niveau des 09 Directions

Régionales du Commerce :

REGION ET WILAYAS RETTACHEES A LA DRC	NOMBRE DE DEMANDES DEPOSEES			REPARTITION DES DEMANDES FORMULEES														NOMBRE DE COMMERCANTS AU STADE DE DETAIL PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXERCEES SOUS FORME DE VENTE EN SOLDE	POURCENTAGE REPRESENTE PAR LE NOMBRE DE DEMANDES DEPOSEES PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL DE COMMERCANTS
	ANNEE N(A)	ANNEE N- 1 (B)	EVALUA TION %	HABILLEMENT CHAUSSURES		ARTICLES POUR BEBES		ARTICLES DE SPORT ET		MEUBLES e t AMEUBLEMENT		APPAREILS ELECTROMENAGE		LUSTRERIE ET DECORATION		autres activites exerces (à			
				ANNEE N(A)	ANNEE N-1 (B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N- 1(B)		
DRC ANNABA	237	143	65,7	223	127	0	4	2	0	2	1	1	0	0	0	7	11	17 607	1,35
DRC OUARGLA	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 859	0,00
DRC BECHAR	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 589	0,00
DRC SAIDA	153	0	-	107	0	7	0	5	0	15	0	12	0	3	0	4	0	1 664	9,19
DRC BATNA	40	31	29,0	31	24	2	1	4	4	2	0	0	2	0	0	1	0	8 139	0,49
DRC BLIDA	26	33	- 21,2	21	29	1	0	3	2	0	0	0	0	0	0	1	2	9 700	0,27
DRC ORAN	30	21	42,9	25	18	1	0	3	1	1	0	0	1	0	0	0	1	75 116	0,04
DRC SETIF	18	16	12,5	11	10	0	0	5	4	1	1	0	1	0	0	1	1	5 072	0,35
DRC ALGER	127	127	-	97	94	5	3	10	18	4	6	0	1	1	1	8	4	12 630	1,01
TOTAL	631	371	70,08	515	302	16	8	32	29	25	8	13	5	4	1	22	19	145 376	0,43

Représentation graphique :



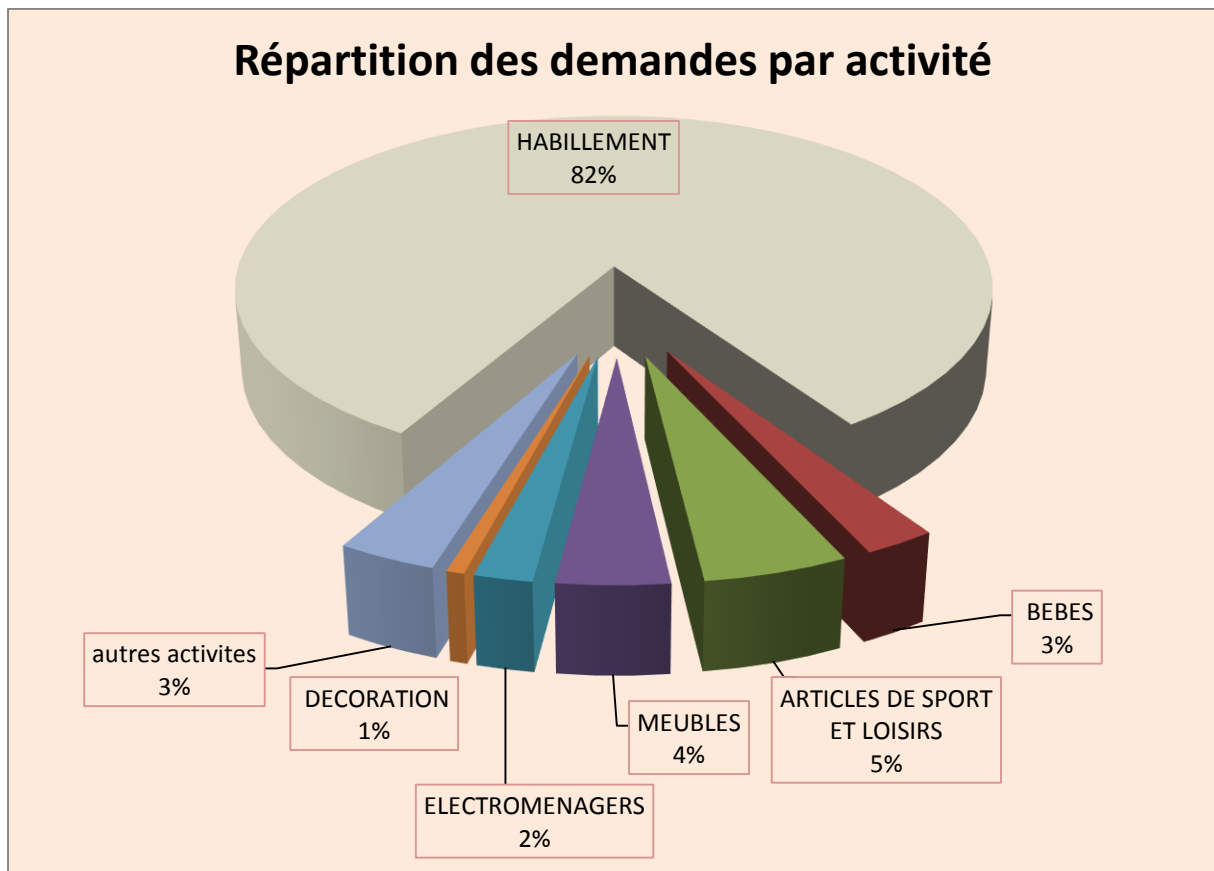
Durant la période estivale de l'année 2015, un nombre global de 631 demandes a été enregistré au niveau national. La majeure partie de ces demandes est enregistrée au niveau des régions d'ANNABA, SAIDA et d'ALGER qui totalisent 517 demandes, suivie de la région de Batna, Blida, Oran et Sétif avec un total de 235 demandes formulées. Les deux régions restantes, à savoir les régions de Bèchar et d'Ouargla n'ont enregistré aucune demande.

L'analyse qui précède fait ressortir trois (03) grands groupes (régions) comme suit :

- **Nombre important (ANNABA/ SAIDA/ALGER) : 517**
- **Nombre assez faible (BATNA/BLIDA/ORAN/SETIF) : 114**
- **Nombre faible (BECHAR/OUARGLA) : 0**

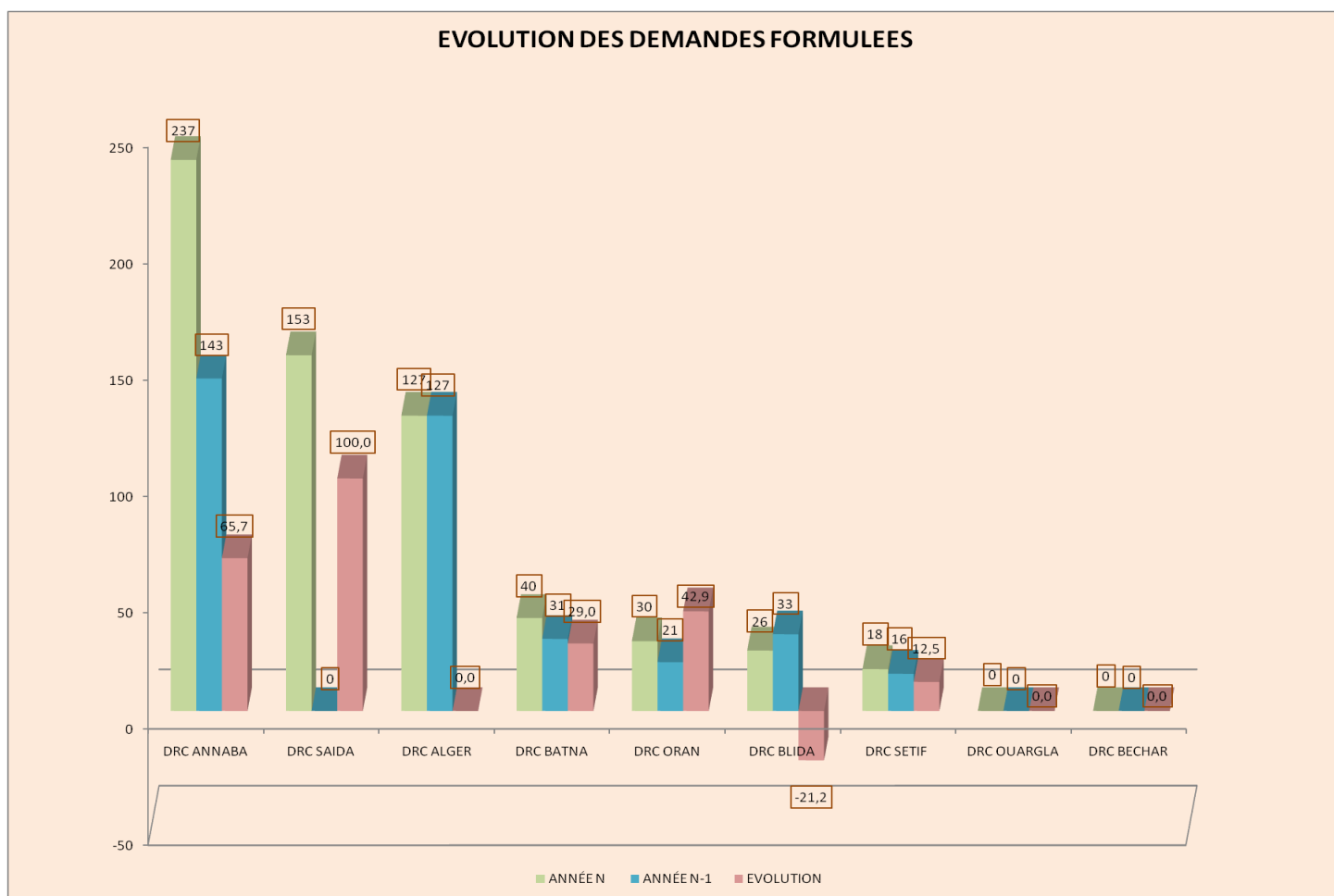
Par ailleurs, les demandes formulées sont majoritairement orientées vers le domaine de l'habillement avec un taux de 82% des demandes par rapport au total. Les 18% de demandes restantes sont partagées entre d'autres activités, à savoir les articles pour bébé, les articles de sport et de loisirs, les meubles et ameublement, les appareils électroménagers et électroniques, les articles de lustrerie et de décoration ainsi que d'autres activités diverses.

La répartition des demandes formulées par activité est présentée dans le graphe qui suit :



D'autre part, il faut signaler que malgré les efforts déployés par les services extérieurs en matière de vulgarisation et de promotion de ce type de vente, le bilan des soldes d'été 2015 reste mitigé, même s'il y a une augmentation par rapport au nombre de demandes formulées au titre de l'année 2014 avec 260 demandeurs de plus que l'an passé au titre de la même période.

Cette évolution est représentée par le graphe qui suit :



Bilan des soldes d'été 2015

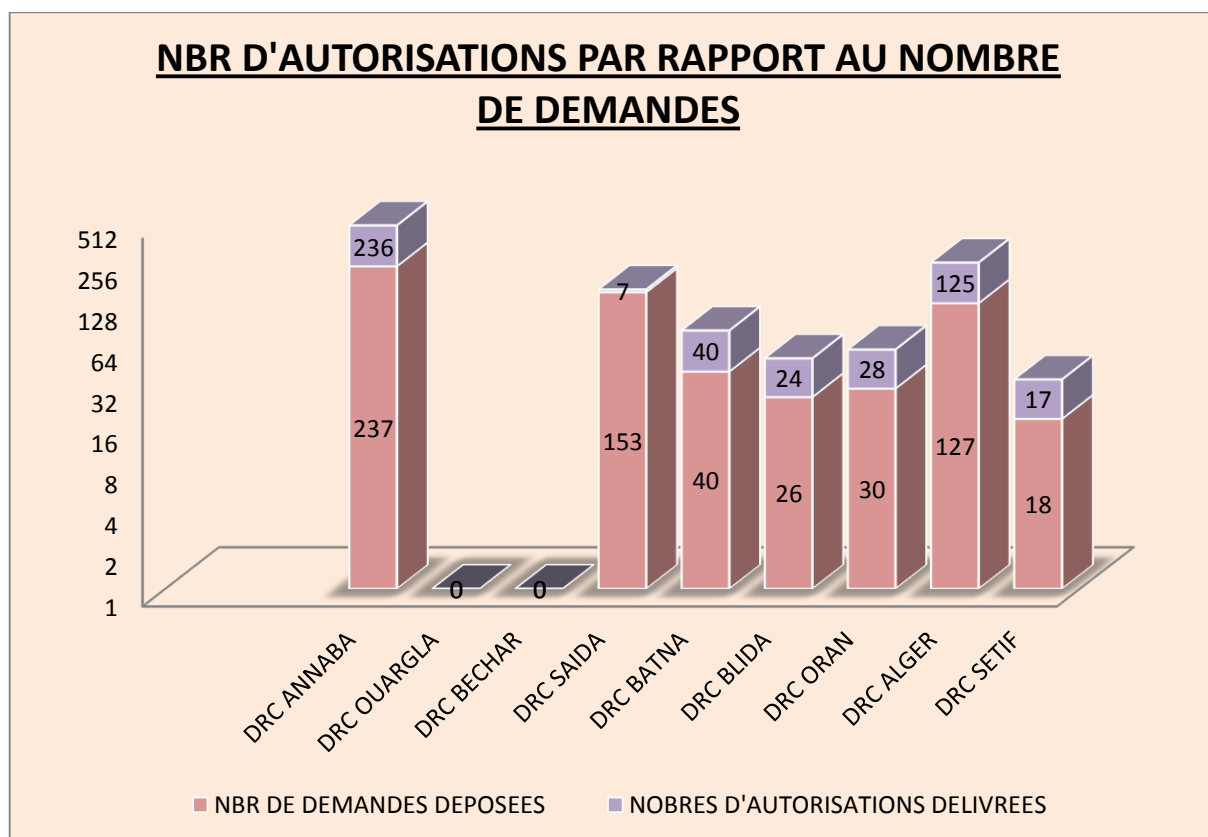
III-2. AUTORISATIONS DELIVREES :

Le tableau ci-après fait apparaître, les données recueillies et consolidées par les services de la Direction de la Concurrence, ayant trait au nombre d'autorisation délivrées au niveau national.

REGION ET WILAYAS RETTACHEES A LA DRC	NOMBRE D'AUTORISATION DELIVREES			NOMBRE DE DEMANDES REJETEES	REPARTITION DES DEMANDES ET AUTORISATIONS DELIVREES PAR NATURE D'ACTIVITES														POURCENTAGE REPRESENTÉ PAR LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DELIVREES PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL DE COMMERÇANTS AU STADE DE DETAIL
	2015	2014	EVALUATION %		HABILLEMENT CHAUSSURES		ARTICLES POUR BEBES		ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS		MEUBLES et AMEUBLEMENT		APPAREILS ELECTROMENAGERS ET ELECTRONIQUES		LUSTRERIE ET DECORATION		autres activites exerces (à mentionner)		
					2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	
DRC ANNABA	236	143	0,65	1	221	127	0	4	3	0	2	1	1	0	0	0	7	11	1,34
DRC OUARGLA	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
DRC BECHAR	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
DRC SAIDA	7	2	2,50	146	6	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0,04
DRC BATNA	40	31	0,29	0	31	24	2	1	4	4	2	0	0	2	0	0	1	0	0,23
DRC BLIDA	24	33	-0,27	2	19	29	1	0	3	2	0	0	0	0	0	0	1	2	0,14
DRC ORAN	28	20	0,40	2	19	16	0	0	3	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0,16
DRC ALGER	125	127	-0,02	2	97	94	5	3	10	18	4	6	0	1	1	1	14	7	0,71
DRC SETIF	17	16	0,06	1	11	9	0	0	6	5	0	0	0	1	0	0	1	1	0,09
TOTAL	477	372	0,28	154	404	300	8	8	30	30	9	7	1	6	1	1	24	22	2,70

Les différentes DCW ont délivré 477 autorisations au total au titre des soldes d'été 2015 contre 372 autorisations pour l'année 2014 de la même période. La plupart des autorisations concerne le secteur de l'habillement.

En outre, il y a lieu de signaler que le nombre d'autorisations est inférieur au nombre de demandes qui est de 631 comme on l'a déjà précisé auparavant. Cet écart se justifie par l'absence de conformité des ventes réalisées par rapport aux conditions prévues par le décret précité.

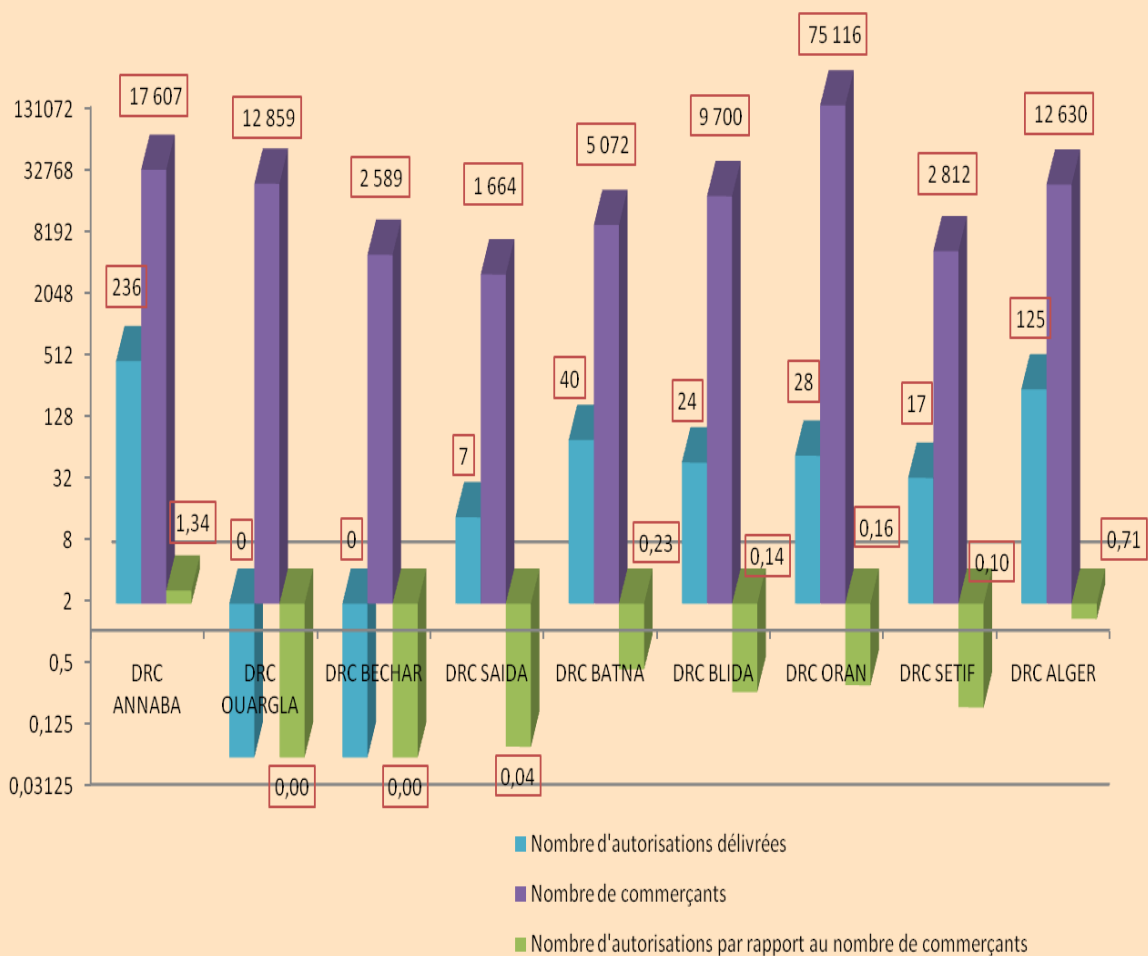


Toutefois, les données enregistrées (demandes formulées et autorisations délivrées) ne peuvent être significatives si elles ne sont pas comparées au nombre de commerçant exerçant ce type d'activité.

En outre, la hausse qu'a connue le nombre d'autorisations délivrées au titre de l'année 2015 par rapport à la même période de l'année 2014 est relative.

A cet effet, le graphe suivant illustre l'écart existant entre le nombre d'autorisations délivrées et le nombre de commerçants pratiquant ce type d'activité au niveau des régions.

Nombre de demandes délivrées par rapport au nombre de commerçants

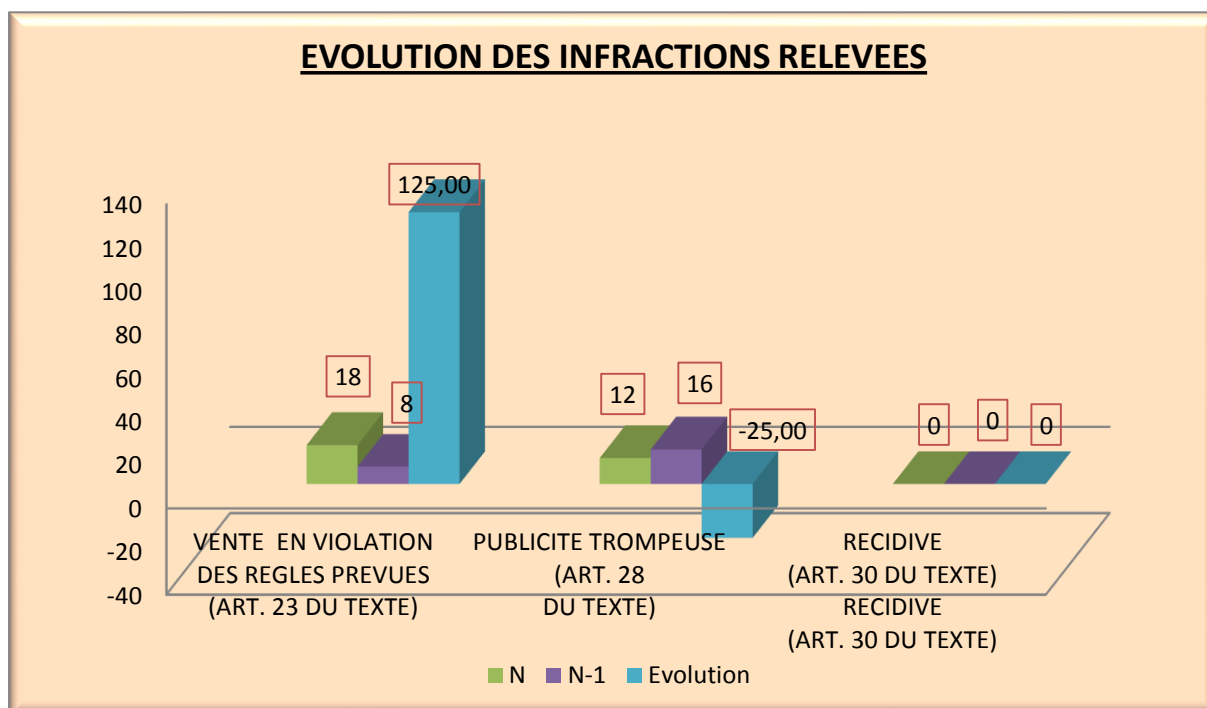


III-3. INFRACTIONS RELEVÉES :

Le tableau ci-après fait apparaître le nombre d'infractions enregistrées au niveau national.

REGION ET WILAYAS RATTACHEES A LA DRC	NOMBRE ET NATURE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET LEUR ÉVOLUTION (2015/2014)									TOTAL
	VENTE EN VIOLATION DES RÈGLES PRÉVUES (ART,23 DU TEXTE)			PUBLICITE TROMPEUSE (ART,28 DU TEXTE)			RECIDIVE (ART,30 DU TEXTE)			
	2015	2014	ÉVOLUTION	2015	2014	ÉVOLUTION	2015	2014	ÉVOLUTION	
DRC ANNABA	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
DRC BECHAR	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
DRC ALGER	0	0	-	3	8	-0,625	0	0	-	3
DRC SETIF	10	2	4	1	4	-0,75	0	0	-	11
DRC SAIDA	0	0	-	3	0	-	0	0	-	3
DRC BLIDA	5	0	-	0	0	-	0	0	-	5
DRC ORAN	3	4	-0,25	2	4	-0,5	0	0	-	5
DRC BATNA	0	2	-1	3	0	-	0	0	-	3
DRC OUARGLA	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
TOTAL	18	8	2,75	12	16	-1,875	0,00	0,00	-	30

Représentation graphique :



Pour ce qui est du nombre d'infractions relevées, 30 infractions au total sont enregistrées au niveau national. Ce nombre est considéré comme assez faible si on le compare au nombre de demandes formulées ainsi qu'au nombre d'autorisations délivrées et ce, grâce aux efforts fournis par l'administration centrale et les services extérieurs en termes de vulgarisation et promotion de ce type de vente au profit des agents économiques.

Par ailleurs, l'infraction la plus répandue est celle de violation des règles de la concurrence avec 18 infractions soit 60% du total. Quant à l'infraction de la publicité trompeuse sanctionnée par la loi, 12 infractions seulement sont enregistrées.

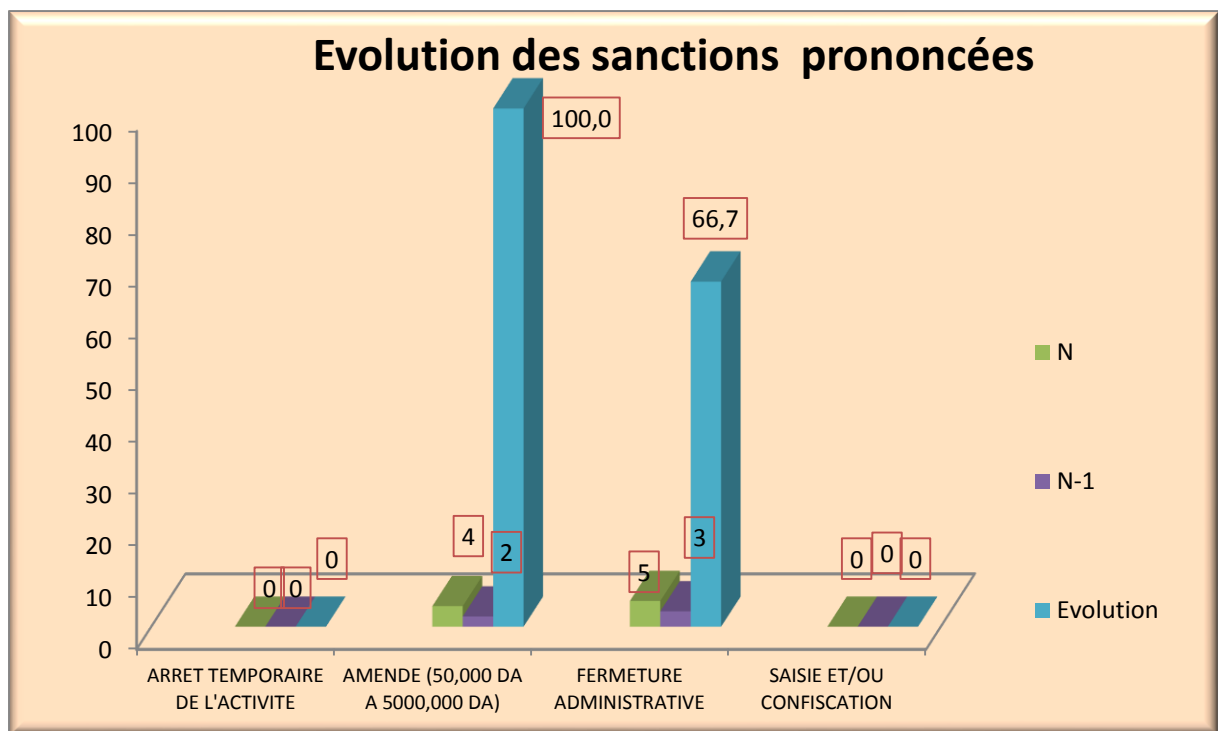
D'un autre côté et en comparant les données de l'année 2015 à celles de 2014 de la même période, le nombre d'infractions de violation des règles prévues par la loi a connu une légère hausse, tandis que l'infraction relative à la publicité trompeuse a connu une baisse de 25%, par ailleurs, l'infraction de récidive n'a pas évolué ni à la hausse ni à la baisse (aucune infraction enregistrée).

III-4. SANCTIONS PRONONCEES :

Le nombre de sanctions prononcées au niveau national apparait dans le tableau ci-après :

REGION ET WILAYAS RATTACHEES A LA DRC	NOMBRE ET NATURE DES SANCTIONS PRONANCEES AINSI QUE LEUR EVALUATION (2015/2014)												TOTAL
	ARRET TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE			AMENDE (50,000 DA A 5000,000 DA)			FERMETURE ADMINISTRATIVE			SAISIE ET/OU CONFISCATION			
	2015	2014	EVALUATION (%)	2015	2014	EVALUATION (%)	2015	2014	EVALUATION (%)	2015	2014	EVALUATION (%)	
DRC ANNABA	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
DRC BECHAR	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
DRC ALGER	0	0	-	0	0	-	5	3	66,67	0	0	-	5
DRC SETIF	0	0	-	1	1	0	0	0	-	0	0	-	1
DRC SAIDA	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
DRC BLIDA	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
DRC ORAN	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
DRC BATNA	0	0	-	3	1	200	0	0	-	0	0	-	3
DRC OUARGLA	0	0	-	0	0	-	0	0	/	0	0	-	0
TOTAL	0	0	-	4	2	200	5	3	66,67	0	0	-	9

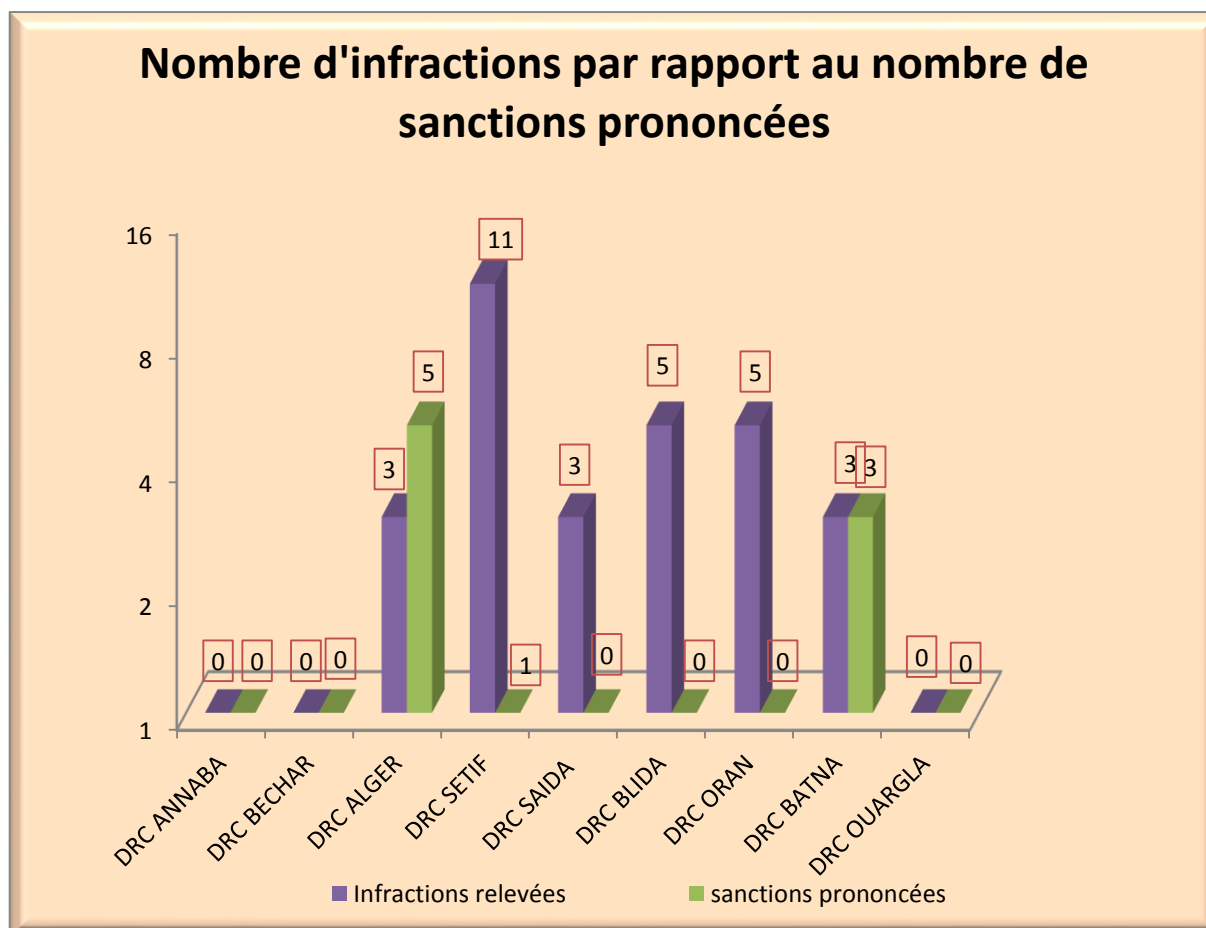
Représentation graphique :



Les données exposées ci-dessus font apparaître un nombre global de 09 sanctions réparties comme suit :

- 04 amendes prononcées ;
- 05 fermetures administratives.

Il y a lieu de signaler que le nombre de sanction est inférieur au nombre d'infraction relevées comme le montre le graphe ci-dessous.



IV/ PROPOSITIONS UTILES :

Les Directions Régionales du Commerce à travers le suivi du déroulement des ventes en soldes au niveau de leurs régions ainsi que leur suivi de l'application du dispositif réglementaire régissant ce type de vente, ont formulé plusieurs propositions en vue d'améliorer ce dispositif, notamment ce qui suit :

- *Inclure l'amende de transaction parmi les sanctions prévues par le dispositif réglementaire en vigueur.*
- *Ajouter une disposition réglementaire autorisant des soldes complémentaires appelées soldes flottants, fixée à 2 semaines par ans et devant s'achever au plus tard un mois avant le début d'une période de ventes en soldes saisonnières.*
- *Ajouter au dossier formulé pour l'obtention d'autorisation, les factures d'achats des biens destinés aux ventes en soldes.*
- *Ajouter une disposition réglementaire qui assure une garantie pour les produits soldés.*

VI/ APPRECIATIONS ET AVIS DE LA DIRECTION DE LA CONCURRENCE :

A travers l'établissement de ce bilan, il est constaté un impact des ventes en soldes qui est différent d'une région à une autre. Le nombre de demandes d'autorisations enregistrées au niveau de toutes les Directions Régionales est relativement faible comparativement au nombre de commerçants activant au niveau de ces régions et ce, malgré les actions de sensibilisation menées par les DRC. Cette faible application est surtout constatée au niveau des régions de Ouargla et Béchar.

Enfin, d'autres recommandations et suggestions peuvent être formulées en plus de celles qui ont été formulées par les services extérieurs notamment :

- *Ajouter la notion des ventes en soldes flottants ;*
- *Publier les périodes de vente en solde de chaque DRC sur le site internet du Ministère du Commerce.*